

Ecole Régionale des Beaux-Arts - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Région de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Région de Franche-Comté a décidé d'attribuer une subvention à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Besançon, au titre de l'année scolaire 1996-97, pour le fonctionnement de la section carrières du bâtiment.

Ainsi qu'il en a été décidé en 1996 par le Conseil Municipal, une partie de cette somme est reversée sur le budget direct de l'école.

La subvention allouée est de 255 000 F ; il est proposé de réattribuer à l'école une somme de 100 000 F :

- à encaisser en recettes au chapitre 92.22 / article 7472 (subvention de la Région) code service 49000,

- à réaffecter en dépenses au chapitre 92.22 / article 60628 (fournitures diverses) pour 50 000 F / article 6042 (prestations de service) pour 40 000 F / code service 49000 et au chapitre 90.22 / article 2184 - 509 (autres mobiliers) pour 10 000 F / code service 49000.

M. LE MAIRE : Nous remercions très chaleureusement la Région de Franche-Comté pour cet effort en direction de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts. C'est déjà la troisième année.

M. FERREOL : Il y a un transfert de cette section pour les carrières du bâtiment au Lycée des Gravieres Blancs. Il s'agit d'une formation professionnelle que l'Ecole Régionale des Beaux-Arts n'a pas souhaité conserver dans sa structure pédagogique. Aussi, la Région a recherché avec le Rectorat son accueil dans un établissement de la Ville dont la vocation était aussi d'accueillir ce type de formation, collaborateur d'architecte.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et Action Culturelle, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.